HAL
open science

Avant-propos

Laurent Rousvoal

To cite this version:

Laurent Rousvoal. Avant-propos. Cahiers Droit, Sciences & Technologies, 2020, 10, pp.21-22. 10.4000/cdst.1356 . halshs-02648400

HAL Id: halshs-02648400

https://shs.hal.science/halshs-02648400v1

Submitted on 30 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cahiers Droit, Sciences & Technologies sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

Avant-propos

Laurent Rousvoal*

L'article 43 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a autorisé l'expérimentation de salles de consommation de drogues à moindre risque (SCMR), trivialement nommées « salles de *shoot* ». Le but est de réduire les risques liés aux pratiques des usagers de drogues, au niveau de l'usager comme de la collectivité, en termes de santé publique[1] comme d'ordre public[2]. Inédit en France et très controversé[3], le dispositif, prévu pour une durée maximale de six ans, donnera lieu à une triple évaluation scientifique afin notamment d'en déterminer la pérennisation. C'est dans ce cadre nouveau, réglé par un cahier des charges national récemment ajusté[4], que deux espaces de ce type ont ouvert à Paris et Strasbourg à l'automne 2016. La France rejoint ainsi un mouvement international qui s'affirme progressivement, notamment dans plusieurs de nos voisins européens, au Canada et en Australie.

Complétant d'autres dispositifs, les SCMR marquent un approfondissement d'une politique de réduction des risques en matière de drogues née dans les affres de l'épidémie de sida dans les années 1980-1990. Cependant, cette politique de santé publique s'articule difficilement avec le modèle, premier, encore dominant en matière de stupéfiants : le modèle prohibitionniste. Reposant notamment sur la liaison de la répression et de la médicalisation de la consommation de psychotropes illicites, celui-ci poursuit un objectif autrement radical : l'éradication desdits produits[5]. Prohibitionnisme et réduction des risques relèvent d'esprits si différents que la pérennité de leur cohabitation est douteuse. Le choix du législateur contemporain de leur combinaison pourrait bien n'être que provisoire. Une hypothèse est qu'elle ménagerait une transition lente d'un modèle vers l'autre.

---

* Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles, Univ. Rennes, IODE, UMR CNRS 6262.

1 Ainsi des risques infectieux inhérents, par exemple, à l'échange de seringues.

2 Ainsi notamment de la prévention de violences qui peuvent être liées à l'usage ou au trafic dans l'espace public.

3 Comme souvent en matière de drogues où l'irrationalité n'est jamais loin tant elles forment « un attracteur de peurs » (A. Ehrenberg, v° « Éthique et politique des drogues », in M. Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, PUF, coll. Quadrige, 2004, p. 564 et s.).

4 Arrêté du 22 mars 2016 portant approbation du cahier des charges national relatif à l'expérimentation d'espaces de réduction des risques par usage supervisé, autrement appelés « salles de consommation à moindre risque » (NOR : AFSP1601434A, *JO* n° 0072, 25 mars 2016, texte n° 19) et son annexe. Ce texte a été modifié sur quelques points par un arrêté du 15 juillet 2019 (NOR : SSAP1920321A, *JO* n° 0165, 18 juill. 2019, texte n° 15).

5 Il n'est pas besoin d'insister sur le caractère toujours lointain de cette perspective. V. par ex. S. Spilka, J.-B. Richard *et al.*, « Les niveaux d'usage des drogues illicites en France en 2017 », OFDT, *Tendances* nov. 2018, n° 128.

La controverse ne se réduit toutefois pas à la confrontation des SCMR au modèle prohibitionniste. Les débats procèdent également de l'ambivalence intrinsèque du dispositif considéré. Les finalités mêlées qu'il poursuit sont-elles bien compatibles entre elles ? Souvent présentées comme pragmatique et humaniste puisque tournées vers le secours à l'« usager de drogue » (la sémantique est révélatrice), les SCMR sont autrement complexes : elles peuvent être lues comme l'avatar d'une approche gestionnaire des problèmes sociaux. Au fil de son institutionnalisation, le dispositif, d'abord porté par des acteurs de terrain, ne se transforme-t-il pas en quelque chose d'autre ? Pour prendre un exemple plus concret, la question se pose de savoir si le fait d'offrir un espace dédié aux usagers par injection, ainsi retirés de l'espace public, procède (seulement) de la volonté de les abriter des dangers de la rue. N'y a-t-il pas (également) une volonté de les reléguer pour purger l'espace public de comportements déviants ?

Les SCMR posent donc des problèmes épineux que seule une approche pluridisciplinaire permet de poser. Parallèlement, elles sont au cœur de problématiques transversales qui les dépassent en même temps qu'elles les cristallisent. Ainsi notamment de l'autonomie de l'individu, valeur montante des sociétés occidentales contemporaines. Ainsi encore de l'internormativité, que ce soit par entremêlement de normes juridiques (internes et internationales, législatives et infra-législatives, étatiques et non étatiques, de droit commun ou d'exception…), ou par entremêlement de normes juridiques et non juridiques (morales, médicales…). Les SCMR sont donc non seulement un objet de recherche, mais encore un angle de recherche. Leur genèse retracée, ces deux voies doivent être envisagées à plusieurs voix : sur et par les SCMR.

Fruit d'un colloque pluridisciplinaire et international organisé dans cette perspective plurale, à Rennes, les 7 et 8 novembre 2017, par l'UMR CNRS IODE, le présent dossier n'en est cependant que l'écho partiel. Le choix a été fait de le concentrer sur les questions tenant aux principaux acteurs de la vie quotidienne d'une SCMR : intervenants en réduction des risques, usagers, riverains. Cette évocation est précédée de deux articles envisageant le dispositif de manière globale et suivie de trois contributions qui dépassent la seule question des SCMR pour, à partir d'elles, réfléchir à ce que peut vouloir dire (et faire), aujourd'hui, la notion d'autonomie.

Colloque et publication permis par le soutien financier de l'Association française de criminologie, l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), le Centre Atlantique de philosophie (EA 7463, Université de Rennes 1), Droit et changement social (UMR CNRS 6297, Université de Nantes), Médecins du Monde, la *Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives* (MILDECA), la Société française de lutte contre le sida, Rennes Métropole et l'Université de Rennes 1. Qu'ils en soient ici à nouveau remerciés, de conserve avec les intervenants, universitaires et acteurs de terrain, français et étrangers, et toutes les personnes dont le soutien a permis cette manifestation scientifique.